# Article 190 Code Droits et Taxes Divers

* Date : 07-05-2007
* Langue : Français
* Section : Régulation
* Type : Codes and legislation
* Sous-domaine : FISCAL DISCIPLINE

Contact | Disclaimer | FAQ
 
 
Quick search :
Fisconet
plus Version 5.9.23
Service Public Federal
Finances
Home
Executed
searches
Advanced
search
News
Home >
Advanced search >
Search results > Article 190 Code Droits et Taxes Divers
Article 190 Code Droits et Taxes Divers
Document
Content exists in : fr nl
Search in text:
Print    E-mail    Show properties
Properties
Effective date : 1er juin 2007
Document type : Codes and legislation
Title : Article 190 Code Droits et Taxes Divers
Document date : 07/05/2007
Document language : FR
Name : Art. 190, C. DTD
Version : 1
Previous document   Next document   Show list of documents
Article 190
(al. 2 inséré par l'art. 2 de la loi du 7 mai 2007 (M.B., 29.05.2007). Texte en vigueur le 1er juin 2007 (art. 3))
 
Le montant de la taxe s'élève à 0,50 euro par mètre carré ou fraction de mètre carré lorsque la surface de l'affiche est égale ou supérieure à 1 mètre carré.
Toutefois, le montant de la taxe perçu sur les affiches sur papier ordinaire collées sur panneaux d'affichage sans protection d'aucune nature, n'excédera pas 5 euros.